



Le moment Martignac dans les politiques culturelles de la Restauration

Jean-Charles Geslot

► To cite this version:

Jean-Charles Geslot. Le moment Martignac dans les politiques culturelles de la Restauration. Cahiers de la Nouvelle Société des Études sur la Restauration, 2019, 2018. hal-03164385

HAL Id: hal-03164385

<https://hal.science/hal-03164385>

Submitted on 25 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le moment Martignac dans les politiques culturelles de la Restauration

Jean-Charles Geslot

Introduction

Utiliser les termes de « politiques culturelles » pour le ministère Martignac et plus généralement pour la période la Restauration peut sembler à première vue problématique, et ce pour trois raisons. Cette expression, qui désigne aujourd'hui, et depuis les années 1960 essentiellement, une catégorie d'intervention publique bien déterminée, est largement anachronique pour une période, le XIX^e siècle, où ni la notion moderne de « politique culturelle », ni même celle de « culture » n'existent¹. S'il est déjà, et depuis longtemps, des formes d'intervention de l'État dans les domaines de la création artistique et littéraire, de l'activité intellectuelle, du patrimoine, des bibliothèques, des musées, elles ne sauraient constituer un ensemble cohérent susceptible de favoriser l'objectivation d'une telle politique. La meilleure preuve en réside peut-être – et c'est le deuxième problème que peut poser l'emploi de cette notion – dans le caractère très dispersé, au champ du sein administratif, des divers services ministériels en charge du secteur « culturel ». Si Martignac, en tant que ministre de l'Intérieur, a bien dans ses attributions une partie de ce secteur, il n'est pas totalement ce « régent du secteur culturel » que désigne Fabrice Boyer dans la biographie très complète qu'il a consacrée à l'avant-dernier chef de gouvernement – *de facto* sinon *de jure* – de Charles X². Dépendent certes du ministère de l'Intérieur le contrôle du monde du livre, de la presse et plus généralement de l'imprimé ; la gestion d'une partie des théâtres, en l'occurrence les scènes et spectacles d'importance limitée, que ce soit à Paris ou, par l'intermédiaire des préfets, en province³ ; la gestion des bâtiments religieux (directement là encore pour les églises de province, mais par l'intermédiaire du préfet de Paris pour la capitale)⁴ ; enfin les politiques symboliques dans la mesure où elles passent par des travaux d'équipements urbains, notamment en matière de monuments commémoratifs (statues...) ; il est d'ailleurs à noter que ces deux dernières attributions, parce qu'elles conduisent les services de l'Intérieur à faire travailler des artistes, permettent aussi à ce dernier de participer au mécénat d'État. Cependant à côté de ces larges attributions, une grande partie du secteur culturel échappe à l'influence du ministère, à savoir justement l'essentiel du mécénat artistique et les Musées, qui figurent traditionnellement dans les prérogatives de la Maison du Roi⁵. En outre, le ministre de l'Intérieur a, comme on s'en doute, bien d'autres domaines à s'occuper, parmi lesquels le secteur culturel n'est sûrement pas le plus prioritaire.

Troisième nuance à apporter à l'idée d'une politique culturelle de Martignac : le fait qu'il ne reste que 19 mois dans ses fonctions de ministre de l'Intérieur, ce qui ne lui laisse pas le temps de mettre en place une véritable politique – or politistes et sociologues spécialistes de ces questions ont bien

¹ Jean-Charles Geslot, « Une histoire sans historiens ? Les politiques culturelles du XIX^e siècle français au regard des sciences sociales », *Circé. Histoire. Savoirs. Société*, n° 3, janvier 2013 [en ligne].

² Fabrice Boyer, *Martignac (1778-1832). L'itinéraire politique d'un avocat bordelais*, Paris, Éditions du CTHS, 2002, p. 283.

³ Jean-Claude Yon, « La Politique théâtrale de la Restauration », dans J.-Y. Mollier, M. Reid et J.-C. Yon (dir.), *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2005, p. 287.

⁴ Marie-Claude Chaudonneret, *L'État et les artistes. De la Restauration à la monarchie de Juillet (1815-1833)*, Paris, Flammarion, 1999, p. 168.

⁵ *Ibid.*, p. 16 sq.

montré qu'il fallait du temps pour qu'une politique dans ce domaine se mette en place et montre ses effets.

Ces précautions prises, il faut cependant noter que les presque deux ans de ministère Martignac sont marqués par quelques mesures et initiatives qui, si elles ne révolutionnent pas profondément le champ culturel en France, marquent une étape dans l'histoire de la genèse des politiques culturelles. Ces actions et initiatives ont été bien étudiées par Fabrice Boyer dans sa biographie⁶. Il s'agira par conséquent ici de reprendre ces éléments en les complétant avec d'autres qui n'ont pas été étudiés, de façon à replacer le moment Martignac dans le cadre plus général des actions de la Restauration dans le domaine culturel, en montrant les éléments de continuité et de rupture avec ce qui a été fait depuis 1814.

1. Des éléments de continuité

La poursuite d'une longue tradition : les encouragements aux artistes

On ne trouve guère, entre les mois de janvier 1829 et août 1829, de décisions ou de ruptures majeures dans le domaine des politiques artistiques. Notons néanmoins l'ordonnance royale du 30 août 1828 réglementant les obligations et le parcours des artistes récompensés par les grands prix de l'Institut⁷. Dans l'ensemble, Martignac n'apporte guère d'innovations dans un domaine qui de toute façon échappe largement à son contrôle : le mécénat monarchique est en effet essentiellement le fait de deux hommes qui ne sont pas sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. Il s'agit d'une part, du vicomte Sosthène de La Rochefoucauld (1785-1864), chargé depuis le 6 septembre 1824, du département des Beaux-Arts au sein de l'Intendance générale de la Maison du Roi, laquelle a remplacé en 1827 le ministère du même nom occupé par son père, le comte Ambroise-Polycarpe de La Rochefoucauld (1765-1841), et du comte Auguste de Forbin (1777-1841), directeur des Musées royaux depuis les débuts de la première Restauration, puisqu'il a été nommé à ce poste dès le 16 juin 1814. Le premier est loin de faire l'unanimité (Stendhal en parlait comme du « plus authentique spécimen de sottise et de stupidité pure qui se puisse trouver parmi les survivants de l'Ancien Régime⁸ »), mais Forbin joue depuis près de quinze ans un rôle majeur dans le domaine artistique et muséal, même s'il commence en cette année 1828 à ressentir les effets de la maladie qui l'emportera treize ans plus tard⁹. Ce sont eux, et surtout le second, qui ont la haute main sur la politique d'acquisitions et de commandes d'œuvres à des artistes, grâce à un budget qui s'élève en cette fin des années 1820 à près d'un million de francs (sur les 25 dont dispose la Liste civile) – et qui reste malgré tout insuffisant¹⁰.

De son côté, le ministère de l'Intérieur consacre moins de 400 000 francs aux « encouragements et souscriptions en faveur des artistes et hommes de lettres » : c'est la somme attribuée à ce poste par l'ordonnance du 19 novembre 1828 répartissant les crédits pour « services divers » attribués à cette administration¹¹. C'est dans ce budget qu'elle puise pour passer commande à des artistes, comme pour ce portrait en pied de Charles X demandé en octobre 1828 au peintre et graveur picard Édouard Pingret, destiné à être offert à la ville de Valence¹² – ce dernier avait, au printemps précédent, gravé

⁶ Boyer, *Martignac...*, op. cit., 3^e partie, chap. 6.

⁷ *Bulletin des lois du Royaume de France*, 8^e série, tome 9, Paris, Imprimerie royale, 1829, p. 257.

⁸ Cité par J.-C. Yon, « La politique théâtrale... », op. cit., p. 291.

⁹ *L'État et les artistes...*, op. cit., p. 16-19 et p. 26.

¹⁰ *Ibid.*, p. 135.

¹¹ *Bulletin des lois...*, op. cit., 8^e série, tome 9, 1829, p. 654 sq.

¹² *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*, 2 novembre 1828, p. 20.

une médaille remarquable à l'effigie du tsar Nicolas I^{er}¹³, et attiré en 1827 l'attention de la duchesse de Berry pour l'ouvrage *Promenades sur le lac de Wallenstadt*¹⁴.

S'il n'y a pas lieu de penser que Martignac soit directement à l'origine des commandes passées aux artistes sur son budget – son directeur des beaux-arts, le vicomte Siméon, jouant en la matière un rôle de tout premier plan – il n'en reste pas moins qu'il s'implique, au moins symboliquement, dans l'exercice de sa fonction. C'est ainsi que le 26 février 1828, il visite au Louvre le Salon, aux côtés de La Rochefoucauld et Forbin¹⁵. Ce Salon, organisé tous les deux ans, est alors l'événement majeur du monde artistique, dont l'organisation relève très largement des attributions du comte de Forbin, mais auquel un ministre de l'Intérieur, lui aussi protecteur des artistes au nom du roi, se doit de paraître¹⁶. Inauguré le 4 novembre 1827, l'événement a été prolongé au début de l'année 1828¹⁷. Il marque une étape importante dans l'affirmation du romantisme en France – les artistes de cette tendance raflant près de la moitié des récompenses –, au point que certains y voient même l'« acte de naissance de la sculpture romantique¹⁸ ». Martignac peut y admirer le *Daphnis et Chloé* de Cortot, et *Nysus et Euryale* de Petitot (qui, signe de leur succès, entreront deux ans plus tard dans les collections du musée du Luxembourg, alors seul musée de l'État exposant des œuvres d'artistes vivants¹⁹) ; le *Méphistophélès et le docteur Faust* de Delacroix, accepté par le jury, après un premier refus, le 14 janvier précédent ; ou encore une toile controversée, *L'affaire des casernes lors de la Révolution de Constantinople*, de Champmartin.

Ce passage au Salon est également l'occasion de visiter le tout nouveau Musée Charles X, créé en 1826 et inauguré à l'occasion du Salon, accueillant les pièces de la collection Durand (achetée en 1824), ainsi que la collection Henry Salt d'objets égyptiens, acquise en 1826. En matière de politique muséale, c'est du reste encore en 1828 que Forbin fait entrer au Louvre la collection d'objets du Moyen Âge et de la Renaissance de Pierre Révoil. L'année suivante sera inauguré, le 22 décembre 1829, le Musée Dauphin, dont la création a été lancée en décembre 1827 et que la monarchie de Juillet rebaptisera Musée de la Marine²⁰. Dans le domaine de l'art et des musées, on le voit, les années 1828-1829 voient surtout l'aboutissement de projets antérieurs et la poursuite d'une politique en faveur des arts (organisation du Salon, acquisitions d'œuvres, récompenses aux artistes...) héritée des Valois. Dans cette politique, on l'a dit, ce sont essentiellement la Maison du Roi et Forbin qui sont à la manœuvre. Martignac ne peut être qu'un spectateur de marque, et c'est du reste à ce titre qu'il participe le 26 avril 1828 à la cérémonie de remise, par le souverain, des récompenses aux artistes primés par le jury²¹.

Politique symbolique et de la mémoire : dans la lignée de Louis XVIII

Autre domaine dans lequel Martignac inscrit son action dans une certaine forme de continuité, celle de la politique mémorielle, mise en place par Louis XVIII à son arrivée sur le trône, et dont l'édification de chapelles expiatoires et de monuments commémoratifs est l'un des éléments les plus

¹³ *Le Constitutionnel*, 24 mai 1828, [p. 2].

¹⁴ *Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*, 25 mars 1827, p. 22.

¹⁵ *La Gazette nationale ou Moniteur universel*, 27 février 1828, p. 2.

¹⁶ Gérard Monnier, *L'Art et ses institutions en France. De la Révolution à nos jours*, Paris, Gallimard, « Folio », 1995, p. 122 sq. ; Chaudonneret, *L'État et les artistes...*, op. cit., p. 24.

¹⁷ Sur cet événement, voir Eva Bouillo, *Le Salon de 1827. Classique ou romantique ?*, Paris, PUF, « Art et société », 2009, 326 p.

¹⁸ Joseph Wassili, « La croisée des arts. Le Salon de 1827, acte de naissance de la sculpture romantique », *Dossier de l'art*, n° 256, février 2018, p. 78-79.

¹⁹ Chaudonneret, *L'État et les artistes...*, op. cit., p. 35.

²⁰ *Ibid.*, p. 48-51.

²¹ *Le Constitutionnel*, 28 avril 1828, [p. 2]

emblématiques²². C'est du ministre de l'Intérieur que relève la décision prise le 22 avril 1828 d'installer une statue de Louis XV au rond-point des Champs-Élysées²³. Cette œuvre ne verra jamais le jour, et il en ira de même pour le monument à la mémoire de De Sèze, l'un des défenseurs de Louis XVI, dont l'érection est décidée en 1828 au sein de l'église de la Madeleine alors en voie d'achèvement, et où doit également figurer un monument à la gloire du roi guillotiné²⁴. Par ailleurs, le 4 mai 1829, il accueille le roi, le Dauphin, et leur suite, dont le duc de Polignac, lors de leur visite chez Corbel, un marbrier installé rue de Vaugirard, chargé de la construction du monument en mémoire des victimes royalistes tombées lors de l'expédition de Quiberon à l'été 1795²⁵. Ce mausolée dû à l'architecte Auguste Caristie et aux sculpteurs Petitot et Roman²⁶, sera installé en 1829 dans la chapelle expiatoire du Champ-des-Martyrs, construite en 1824 par le même architecte à Brec'h, dans le Morbihan²⁷.

Martignac participe donc, sans solution de continuité, à la politique commémorative menée par les Bourbons depuis leur retour sur le trône, par le biais des cérémonies comme de la construction de monuments censés assurer le culte du souvenir. Comme ses prédécesseurs d'ailleurs, il privilégie les grands chantiers et Paris, plutôt que les restaurations ponctuelles d'églises de province, malgré les réclamations et demandes de la hiérarchie ecclésiastique et de certains députés²⁸. En matière de politique artistique, le moment Martignac ne dépare pas dans l'ensemble de l'œuvre de la Restauration, qui met l'art au service d'un programme politique de glorification de la dynastie régnante et de commémoration des hauts faits comme des heures sombres du combat contre-révolutionnaire. Il est cependant des domaines où ces 19 mois de ministère font preuve d'une certaine originalité, formant une sorte de rupture plus ou moins explicite avec les administrations précédentes.

2. Des éléments de rupture

Des formes de libéralisation de la vie culturelle

Si le ministère Martignac tenta bien de mener une « ouverture libérale susceptible de marquer une rupture avec l'ère Villèle²⁹ », on sait les limites de cette tentative, qui ne peut s'appuyer ni sur un programme bien défini ni sur des soutiens clairement exprimés, et dont les effets sont ambigus, à l'image de la fameuse loi sur la presse du 18 juillet 1828, dont les avancées libérales le disputent à des dispositions plus autoritaires. Il est pourtant deux domaines, souvent ignorés par l'historiographie de la Restauration, dans lesquels la volonté de libéralisation s'est bel et bien concrétisée : celui du monde du livre d'une part, celui des théâtres de l'autre. Dans l'un comme dans l'autre, c'est au crédit du ministère de l'Intérieur qu'il faut mettre les mesures prises.

Dès le 6 janvier 1828, c'est-à-dire au lendemain même de la constitution du gouvernement et de la prise de fonction de Martignac, une réorganisation administrative supprime la Direction de la Police générale. Celle-ci avait dans ses attributions le contrôle du monde du livre, contrôle exercé d'une main de fer, sous Villèle et son ministre de l'Intérieur Corbière, par François Franchet-Despérey (1778-1864), responsable de la gestion de la Librairie, c'est-à-dire de tous les rouages administratifs

²² Chaudonneret, *L'État et les artistes...*, op. cit., p. 163-165.

²³ *Bulletin des lois du Royaume de France*, 8^e série, tome 8, p. 493.

²⁴ Chaudonneret, *L'État et les artistes...*, op. cit., p. 165.

²⁵ *La Quotidienne*, 5 mai 1829, [p. 1].

²⁶ *Le Messager des chambres*, 19 octobre 1828, [p. 2].

²⁷ Cette chapelle a été classée monument historique en 1983.

²⁸ Chaudonneret, *L'État et les artistes...*, op. cit., p. 170.

²⁹ Francis Démier, *La France de la Restauration (1814-1830). L'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, « Folio Histoire », 2012, p. 797.

hérités de Napoléon et servant à contrôler la production et la diffusion des imprimés en France³⁰. Le renvoi de Franchet-Despérey marque, symboliquement, un changement d'esprit au sein du ministère. Du reste, trois jours plus tard, le 9 janvier, une ordonnance décide l'allègement de l'une des procédures emblématiques de la volonté de surveillance du livre : le Dépôt légal. Les imprimeurs, qui devaient jusque-là fournir gratuitement aux autorités pas moins de cinq exemplaires de tout volume sortant de leurs presses, voient alors ce nombre réduit à deux, l'un destiné à rejoindre les collections de la Bibliothèque royale, l'autre la bibliothèque du ministère de l'Intérieur³¹.

Au-delà de cette mesure ponctuelle, le moment Martignac est marqué par un certain assouplissement dans la gestion des professionnels du livre, ainsi qu'en témoigne l'évolution du nombre de brevets accordés aux imprimeurs et libraires qui, en vertu des règlements napoléoniens soigneusement repris par la Restauration, ne pouvaient exercer librement leur profession et devaient pour cela obtenir des autorités un brevet, délivré après une enquête minutieuse. A la fin du règne de Louis XVIII, le pouvoir en accordait une soixantaine par an à des libraires ; ce chiffre avait chuté ensuite, passant de 44 en 1825 à 22 en 1826 et 27 en 1827³². Moins de brevets accordés, c'était moins de professionnels en activité, donc un contrôle facilité de leur catalogue. Or le chiffre des brevets accordés à des libraires remonte à 65 en 1828, pour redescendre légèrement, à 50 en 1829. De la même façon, alors que depuis 1818 le pouvoir n'accordait que trois à sept brevets de lithographes par an, 28 sont délivrés durant les deux années 1828-1829³³. Par ailleurs, des mesures réparatrices permettent de rendre leur précieux diplôme à des imprimeurs qui en avaient été privés. Paul Dupont (1796-1879) s'était vu retirer son brevet le 12 mars 1823, après sa condamnation en justice pour avoir imprimé *l'Abrégé de l'origine de tous les cultes* (et, en plus, pour l'avoir fait sous le nom de Setier, un autre imprimeur). On avait depuis toléré son maintien dans l'activité (il s'était associé à un prête-nom) et il finit donc par obtenir, le 16 mai 1829, un brevet d'imprimeur-lithographe³⁴. De son côté, Jean-Baptiste Constant-Chantpie (1786-?) avait de la même façon perdu son brevet d'imprimeur en lettres le 24 décembre 1823 après plusieurs démêlés avec la justice pour des publications jugées délictueuses. Il était lui aussi resté dans la profession comme imprimeur en taille douce (activité qui ne nécessitait pas de brevet) puis comme prote de Balzac. Il sollicite en 1829 un nouveau brevet d'imprimeur en lettres, qu'il obtient³⁵. Ces deux cas témoignent clairement d'une volonté de desserrer l'étau gouvernemental sur les professions du livre.

Cette attitude se retrouve dans le domaine du théâtre. Dans ce secteur, Martignac intervient directement, à la demande d'auteurs qui craignent de voir leur pièce censurée par la Commission chargée de l'examen des ouvrages dramatiques qu'il a mise en place pour remplacer le Bureau des théâtres. Il a une réputation de libéralité qui pousse les dramaturges à s'adresser directement à lui, ainsi que le fait Victor Hugo pour sa pièce *Marion Delorme*, qu'il craint de voir censurée³⁶. Si Martignac préfère, dans ce cas précis, botter en touche en raison d'une situation politique de plus en plus compliquée au début de l'été 1829, il est indéniable qu'une certaine indulgence règne durant les mois de son administration, ainsi qu'en témoignent l'autorisation donnée à des pièces évoquant un sujet potentiellement polémique, la Grèce : *Le dernier jour de Missolonghi*, drame héroïque en trois actes et en vers de Georges Ozaneaux (1795-1852) mis en musique par Ferdinand Hérold (1791-1833), est créé à l'Odéon le 10 avril 1828. De la même façon, *Léonidas*, la tragédie de Michel Pichat

³⁰ Marie-Claire Boscq, *Imprimeurs et libraires parisiens sous surveillance (1814-1848)*, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 184-186.

³¹ *Ibid.*, p. 149.

³² *Ibid.*, p. 80.

³³ Boyer, *Martignac...*, op. cit., p. 294.

³⁴ Boscq, *Imprimeurs et libraires parisiens...*, op. cit. p. 346-349.

³⁵ *Ibid.*, p. 351-352.

³⁶ Boyer, *Martignac...*, op. cit., p. 296-298.

(1786-1828) que la censure avait mis trois ans à autoriser et créée en novembre 1825³⁷, est à nouveau représenté le 13 janvier 1828 au Théâtre-Français. Son auteur devait mourir quelques jours plus tard, non sans avoir préalablement obtenu un secours de la part du ministre, lequel faisait ensuite accorder par le roi une aide pour sa veuve³⁸. Le ministre autorise également que soit à nouveau joué *Le Mariage de Figaro*, qui est présenté, toujours au Théâtre-Français, en avril 1828³⁹. On y donnera encore *Tartuffe*, un an plus tard, le 15 janvier 1829, en costumes de l'époque de Louis XIV, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Molière (né le 15 janvier 1622)⁴⁰. Si le Théâtre-Français relève des attributions de la Maison du Roi et non du ministère de l'Intérieur, il n'en reste pas moins que ces éléments de programmation montrent l'atmosphère nouvelle qui règne dans ce secteur en cette fin des années 1820.

A rebours cependant de ces gestes de libéralité en faveur du monde du théâtre, une ordonnance du préfet de police de Paris est promulguée le 31 janvier 1829 à l'effet d'interdire les théâtres ouverts dans la capitale sans autorisation. Cette mesure visait surtout le théâtre de société, c'est-à-dire les théâtres d'amateurs, qui pouvaient cependant disposer parfois de gros moyens. Elle n'a cependant pas de réelle application⁴¹. C'est que, dans le monde du théâtre comme dans celui de l'imprimé, le pouvoir semble désormais incapable de faire totalement respecter les réglementations nombreuses qui se sont accumulées à des fins de contrôle depuis l'Empire. C'est sûrement un signe d'intelligence politique, ou en tout cas de lucidité de Martignac de l'avoir compris, et de n'avoir pas cherché à poursuivre sur la voie tatillonne et vexatrice suivie par ses prédécesseurs. Mais il ne faut tout aussi sûrement pas y voir de volonté délibérée de provoquer un « choc de libéralisation » : il y a là aussi, peut-être, un peu de calcul politique, de la part d'un ministre inquiet de voir la monarchie coupée d'une partie des élites intellectuelles, et soucieux de les engager toutes deux sur la voie d'une réconciliation. En témoignent également leurs chaires rendues à Villemain, Cousin, Michelet, Gérando, autant de « geste[s] significatif[s] à l'intention de la sphère culturelle⁴² ». Et c'est également ainsi que peut être envisagé un certain nombre de mesures moins connues visant à encourager l'activité des sociétés savantes de Paris et des départements de province.

Des encouragements à l'activité intellectuelle

De la même façon que la visite au Salon du 26 février 1828 peut être interprétée comme une main tendue au monde de l'art par le nouveau ministre de l'Intérieur, sa participation, le 24 avril suivant, à la séance publique annuelle des quatre académies de l'Institut apparaît comme un geste à l'égard du monde intellectuel et savant⁴³. Du reste, le 24 décembre suivant, l'Académie des inscriptions et belles-lettres retrouve par ordonnance royale le chiffre de 40 membres qui avait été fixé en 1816 et réduit à 30 en 1823. Les attendus de l'ordonnance, tout autant que l'avis demandé par Martignac aux académiciens eux-mêmes sur la situation de leur institution, montrent une réelle volonté politique de favoriser cette dernière, en lui rendant « tout son éclat » et afin de « reconnaître l'importance de ses travaux, donner aux savants français un témoignage de [l']estime [royale], et accorder une marque particulière de faveur à ceux qui font de constants et louables efforts pour agrandir le domaine de l'histoire, de la saine érudition et de la véritable critique littéraire⁴⁴ ».

³⁷ Voir notamment la critique publiée dans *Le Constitutionnel*, 28 novembre 1825, p. 4.

³⁸ *La Quotidienne*, 28 janvier 1828, [p. 2] ; *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 1^{er} février 1828, n° 32, p. 125.

³⁹ *Le Figaro*, 13 et 17 avril 1828.

⁴⁰ *Journal des débats politiques et littéraires*, 15 janvier 1829, [p. 2].

⁴¹ Yon, « La politique théâtrale... », *op. cit.*, p. 290.

⁴² Boyer, *Martignac...*, *op. cit.*, p. 285.

⁴³ *Le Journal des débats politiques et littéraires*, 28 avril 1828.

⁴⁴ Cité dans « Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres », dans *Histoire et mémoires de l'Institut royal de France*, tome 9, 1831, p. 9.

Cependant cette volonté de promouvoir l'activité intellectuelle ne se cantonne pas aux cénacles parisiens. Les académies de province sont alors en plein essor, et le gouvernement semble vouloir répondre à ce défi. Ainsi que l'établit Jean-Pierre Chaline, le nombre de sociétés savantes dans les départements hors-Paris passe de 83 en 1810, à 125 en 1830, soit une croissance de 50% en vingt ans⁴⁵. Or, dans le même temps, l'armature institutionnelle en termes d'outil de recherche peine à se solidifier. Le réseau des bibliothèques municipales mis en place par la Révolution sort ainsi sinistré de la période impériale. Les communes, à qui est revenue la mission de conservation et de gestion des collections de livres, « ne se soucient guère de ces fonds trop vieux, trop savants, trop importants pour leurs moyens financiers » et qu'on leur a confié « sans leur demander leur avis⁴⁶ ». Il revient à Martignac d'avoir cherché à légiférer dans le sens d'un début d'organisation du secteur. Le 27 mars 1828, une ordonnance prescrit que l'ensemble des livres reçus par le ministère de l'Intérieur au titre du Dépôt légal seront entreposés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, d'où on organisera ensuite leur répartition et leur distribution aux diverses bibliothèques du royaume⁴⁷. L'idée est particulièrement judicieuse : alors que la grande majorité des fonds des bibliothèques municipales n'est constituée que de livres anciens récupérés lors des saisies révolutionnaires, des ouvrages d'ailleurs aussi précieux pour les bibliophiles que peu utiles aux chercheurs autres qu'historiens, l'idée est d'alimenter ces bibliothèques sans budget en ouvrages récents, au fur et à mesure de leur parution. Cette idée n'est pourtant pas nouvelle, puisque dès 1799 une circulaire préconisait l'envoi aux dépôts de livres de province d'ouvrages acquis par l'État en souscription. Cette pratique s'était perpétuée depuis la période napoléonienne, concourant à l'accroissement des fonds⁴⁸. Cependant l'ordonnance de 1828 systématise ces envois, et à moindre coût, puisque les volumes concernés tombent en possession de l'État gratuitement. Ce qui n'empêche pas par ailleurs l'administration de continuer à souscrire à des ouvrages. Trente exemplaires de *L'Enfer* de Dante traduit par le chevalier A.-F. Artaud sont ainsi acquis par le ministère de l'Intérieur en janvier 1829 pour distribution aux bibliothèques du royaume⁴⁹.

Parallèlement, Martignac confie à Jean-Alexandre Buchon (1791-1846), la mission de préparer un état de situation des dépôts provinciaux de livres, d'objets d'art et d'archives. Cet homme de lettres, libéral, historien, ancien répétiteur en Angleterre, connaît bien ces institutions. Il est alors en effet occupé à la publication d'une *Collection des chroniques nationales françaises, écrites en langue vulgaire du XIIIe au XVIe siècle*, laquelle paraît chez Verdière, à Paris, depuis 1826. A la demande du ministre, il effectue une tournée d'inspection dans vingt départements du Centre et de l'Est du pays avant de rédiger et de rendre un rapport. On assure à celui-ci une certaine publicité. Il paraît en trois articles dans la toute nouvelle *Revue de Paris*, modèle des revues intellectuelles alors en voie de gestation⁵⁰. Le rapport sort également en petits volumes de librairie séparés⁵¹. Il conduit à l'arrêté du 31 juillet 1829 qui prescrit la rédaction d'inventaires de ces dépôts, le rétablissement de l'École des chartes (pour former les professionnels aptes à comprendre et gérer ces dépôts) et la création d'un inspecteur des Archives du royaume. C'est Buchon lui-même qui est nommé dans cette nouvelle

⁴⁵ Cité par Jean-Claude Yon, *Histoire culturelle de la France au XIXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 30.

⁴⁶ Dominique Varry (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*. T. III : *Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789-1914*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2009 (1991), p. 324.

⁴⁷ *Bulletin des lois du Royaume de France*, 8^e série, tome 8, n° 224, p. 337.

⁴⁸ Varry, *Histoire des bibliothèques...*, op. cit., p. 326-237.

⁴⁹ *Gazette de France*, 28 janvier 1829, p. 3.

⁵⁰ Dominique Kalifa et alii (dir.), *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIXe siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011, p. 218.

⁵¹ « Situation des établissements municipaux, de littérature, sciences et arts dans vingt départements », *Revue de Paris*, t. V, p. 24 sq., tome VIII, p. 30 sq. et 262 sq. ; J.A. Buchon, *Rapport à S. Exc. le Vte de Martignac, sur la situation des bibliothèques publiques en France*, Paris, impr. d'Évetat, s.d. [1829], 72 p. ; J.A. Buchon, *Rapport sur les institutions municipales de littérature, sciences et arts*, Paris, impr. d'Évetat, s.d. [1829], 2 parties en 1 vol.

fonction. Cependant cet arrêté tardif, pris quelques jours seulement avant la démission de Martignac, n'aura qu'un effet limité. Si son successeur, La Bourdonnaye, lance bien la recréation de l'École des chartes, il renvoie Buchon, jugé trop libéral, et enterre le reste des dispositions⁵².

Il n'en reste pas moins que le ministre de l'Intérieur aura tenté de rationaliser le réseau des institutions culturelles du pays, afin de favoriser l'élan intellectuel qui s'était manifesté dans les années 1820. C'est également grâce à lui, d'ailleurs, que trois sociétés savantes provinciales obtiennent, à la fin de l'été 1828, le titre d'académie royale : l'Académie des lettres, sciences et arts de Bordeaux, qu'il connaissait bien, la Société académique des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz et la Société des sciences, lettres et arts d'Arras⁵³. Et il prit par ailleurs une part active à la bonne organisation de l'expédition de Champollion en Égypte, avant d'être largement à l'initiative de celle envoyée en Morée⁵⁴. Dans le même ordre d'idées, il accorde également un traitement de 3 000 francs à René Caillié, explorateur et membre de la Société de Géographie, pour lui permettre de préparer au mieux un nouveau voyage au cœur de l'Afrique, après celui qui lui avait permis d'atteindre Tombouctou en avril 1828⁵⁵. En 19 mois de ministère, Martignac aura ainsi agi résolument en faveur de l'activité intellectuelle et savante en France, préfigurant les mesures que Guizot prendra en ce domaine quelques années plus tard, dans un contexte politique plus favorable.

Un effort de rationalisation administrative

Un dernier élément est à mettre à l'actif du vicomte, et permet de replacer son administration dans l'histoire plus longue de l'émergence et de l'objectivation des politiques culturelles en France. Le 13 janvier 1828, une semaine après son accession au pouvoir, Martignac nomme Joseph-Balthazar Siméon (1781-1846) à la tête d'une nouvelle direction des belles lettres, sciences et beaux-arts. Le périmètre de ce service n'est pas anodin. Jusque-là, la Restauration avait fait preuve de moins de cohérence dans l'organisation des administrations en charge du secteur artistique et culturel. A ne regarder que les seuls services relevant du ministère de l'Intérieur – puisque comme on l'a vu la Maison du Roi possède de son côté ses propres attributions et ses propres organes administratifs – on constate que la « culture » peut être quelque peu éparpillée⁵⁶. Par exemple en 1820, le bureau des sciences et des beaux-arts relève du secrétariat général, tandis que tout ce qui concerne les lettres, l'imprimerie, la librairie, les journaux et les théâtres relève d'une division spéciale. Parfois même, ces attributions culturelles se trouvaient non seulement séparées mais, en plus, réunies à d'autres secteurs auxquels elles n'étaient pas forcément liées. Ainsi, de 1825 à 1827, l'imprimerie et la librairie sont gérées par la Direction de la police générale (qui s'occupe par ailleurs de bien d'autres affaires bien peu culturelles), et tout le reste se trouve réuni aux cultes non-catholiques au sein d'une autre direction. Cette dispersion est révélatrice de la façon dont est perçu le secteur culturel, ou plutôt de la façon dont il n'est pas perçu : l'absence d'unité administrative témoigne d'une absence d'unité de vision. Il n'y a pas une administration culturelle unique au sein du ministère de l'Intérieur car il n'y a pas, comme aujourd'hui, de vision de la « culture » comme un secteur cohérent et homogène. Et partant, il ne saurait donc y avoir de politique « culturelle » au sens où on l'entend aujourd'hui.

Les modifications apportées par Martignac prennent place dans un contexte particulier. Les milieux autorisés sont alors traversés par un certain nombre de débats – qui vont durer tout le siècle – sur les

⁵² Boyer, *Martignac...*, op. cit., p. 287-291.

⁵³ *Bulletin des rois du Royaume de France*, 8^e série, tome 9, n° 248, p. 159 (13 août) ; n° 253, p. 263 (5 septembre) ; n° 258, p. 455 (24 septembre).

⁵⁴ Boyer, *Martignac...*, op. cit., p. 301-303.

⁵⁵ *Le Globe*, tome VII, n° 14, 18 février 1829, p. 112.

⁵⁶ Voir les volumes de l'*Almanach royal* (Paris, Imprimerie royale) correspondant aux années indiquées.

relations entre le monde artistique et l'État. Plusieurs publications qui ont lieu durant ces années en témoignent, comme l'opuscule *De l'administration des Beaux-Arts en France* paru sans nom d'auteur en 1826, ou bien les réflexions plus tardives de L. C. Arsenne ou Charles-François Farcy⁵⁷. La période est également marquée par les réflexions des doctrinaires sur la question du « gouvernement des esprits », lesquelles constituent l'appareil théorique du « volontarisme culturel fondateur » qui sera celui de la Monarchie de Juillet⁵⁸. D'autre part, certaines enquêtes témoignent d'une visibilité de l'activité intellectuelle et d'un intérêt croissants aux enjeux qu'elle soulève. Les « tableaux de Daru » en 1827, la « Statistique littéraire et intellectuelle de la France pour l'année 1828 » de Philarète Chasles⁵⁹, montrent une volonté d'étudier le champ intellectuel en France, d'en mieux comprendre les contours, alors que des révolutions culturelles sont à l'œuvre, avec l'essor du romantisme, le triomphe du roman historique, ou encore d'une nouvelle historiographie alors en gestation. Le bouillonnement intellectuel des années 1820 fait ainsi sentir ses effets jusque dans le champ de la décision politique.

L'unification, par Martignac, de l'ensemble des services gérant le domaine des arts, de l'imprimé, du théâtre et des institutions savantes au sein de son ministère signe-t-il un changement de vision lié à ce contexte nouveau ? Oui, d'une certaine façon, surtout si l'on se souvient qu'il mène une politique active dans ce domaine, et si l'on considère qu'il confie la direction de ce service à une personnalité bien choisie. Siméon est un amateur d'art et d'érudition, doublé d'un bibliophile et d'un collectionneur averti⁶⁰. Il se révélera un auxiliaire précieux, qui sera de toutes les cérémonies officielles, à l'Institut comme au Salon ou lors des visites royales. Laissons de côté *Le Constitutionnel* qui le juge comme « un homme sans goût et sans littérature⁶¹ ». L'interprétation de *La Quotidienne* est bien plus significative des enjeux de cette nomination, et de la réorganisation administrative qui l'accompagne⁶² :

En même temps qu'au ministère de l'intérieur on supprimait la direction de la police, on créait une direction des arts et des lettres ; c'était faire quelque chose pour la popularité. Le *Moniteur* de ce matin publie une ordonnance qui nomme à cette nouvelle direction des arts et des lettres, M. le vicomte Siméon, maître des requêtes, fils de M. le comte Siméon, pair de France. Tous ceux qui connaissent M. le vicomte Siméon sont pleins de confiance dans ses lumières et dans son goût pour les arts. Le poste qu'il va occuper est de la plus haute importance, puisqu'il s'agit de distribuer avec discernement et impartialité des encouragements à ceux qui honorent la France par leurs travaux et leurs études.

Il y a donc un enjeu en termes de « popularité », entendons de relations avec le monde artistique et intellectuel. Cette nouvelle administration est vue comme susceptible de réparer les torts causés par les mesures autoritaires de l'ère Villèle, « une grande et belle tâche », ainsi que l'affirme également *La France chrétienne* le 18 janvier 1828. Mais au-delà du caractère très politique de la mesure, ce qui sourd, peut-être inconsciemment, dans ces décisions et ces encouragements, c'est un changement

⁵⁷ *De l'administration des Beaux-Arts en France*, Paris, A.G. Brunet, 1826, 31 p. ; L.C. Arsenne, *De l'Intervention du gouvernement dans les Beaux-Arts. Questions relatives à la peinture*, Paris, Edmond d'Ocagne, 1830, 16 p. ; Charles-François Farcy, *Beaux-Arts. De l'avantage et de l'inconvénient d'une direction ou administration générale des arts*, Paris, impr. de Poussin, (1830), 16 p.

⁵⁸ Voir à ce sujet l'étude de Jean-Miguel Pire, *Sociologie d'un volontarisme culturel fondateur. Guizot et le gouvernement des esprits (1814-1841)*, Paris, L'Harmattan, « Logiques sociales », 2002, 270 p.

⁵⁹ Pierre Daru, *Notions statistiques sur la librairie pour servir à la discussion des lois sur la presse*, Paris, Imprimerie de Firmin Didot, 1827, 44 p. ; Philarète Chasles, « Statistique littérature et intellectuelle de la France pendant l'année 1828 », *Revue de Paris*, t. VII, 1829, p. 191-243.

⁶⁰ Boyer, *Martignac...*, op. cit., p. 283.

⁶¹ « Aménités romantiques », *Le Constitutionnel*, 6 mars 1829, [p. 2].

⁶² *La Quotidienne*, 15 janvier 1828.

de regard sur le secteur culturel. Il ne saurait plus seulement être question de le considérer en termes de police, de contrôle, de surveillance, mais simplement pour ce qu'il est : le domaine de la création, de l'activité intellectuelle, de la recherche savante, qu'il s'agit de favoriser, parce qu'il en va de « l'honneur » de la France. Un domaine à part entière donc, d'une importance primordiale, et qui nécessite par conséquent qu'on s'y intéresse et qu'on se dote des outils administratifs et législatifs pour en améliorer l'organisation et les résultats.

Un même effort de rationalisation se retrouve d'ailleurs à une autre échelle, dans la réforme de l'organisation de la Bibliothèque royale. Depuis l'arrêté de 1795, elle était dirigée de façon très autonome par huit conservateurs assez indépendants dans leurs départements respectifs, et nommés par cooptation. Martignac opère une reprise en mains de cette institution avec les ordonnances du 30 mars puis du 2 novembre 1828. Elle est réorganisée en cinq départements, dont les conservateurs responsables seront nommés par le pouvoir et non plus par cooptation, et dirigés par un président, lui aussi nommé, avec des pouvoirs renforcés⁶³.

Tous ces éléments témoignent d'un fait important de l'histoire administrative : on a là autant de tentatives pour rationaliser et donner plus de cohérence à l'action politique – ce que montre du reste également la mission d'inspection sur le terrain confiée à Buchon, emblématique d'une volonté de mieux connaître l'état des institutions culturelles de province, et de se rendre compte précisément de la réalité des problèmes et des besoins, avant d'engager des réformes. En faisant appel à des collaborateurs dotés d'une certaine expertise, en donnant à son administration une organisation plus rationnelle, en cherchant à avoir une connaissance précise du domaine qu'il est chargé d'administrer, en multipliant également les signes de bonne volonté à l'égard de ceux, artistes et savants, qui en relèvent, en prenant enfin des mesures visant à jeter sur le long terme de nouvelles bases à leur activité, Martignac témoigne d'une conscience claire de la nécessité de mener dans ce domaine une action cohérente et résolue. Il participe de ce fait au processus d'objectivation des politiques culturelles à l'œuvre pendant tout le XIX^e siècle. Il n'a certes guère le temps, en dix-neuf mois, de changer les choses en profondeur – si tant est qu'il ait vraiment voulu le faire. Peu de temps après son départ du ministère, Siméon retourne au Conseil d'État et Buchon est renvoyé à ses chères études, tandis que la grande direction des « sciences, lettres, beaux-arts, librairie, journaux et théâtres » est supprimée et rattachée directement au cabinet du ministre de l'Intérieur⁶⁴. L'expérience aura été de courte durée, et sans effets majeurs, mais elle n'en constitue pas moins une tentative originale et peut-être pionnière de modernisation de l'action publique dans le domaine artistique et intellectuel, et une étape dans la genèse des politiques culturelles contemporaines.

Jean-Charles Geslot
(Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines/Université Paris-Saclay,
Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines)

⁶³ Varry, *Histoire des bibliothèques françaises...*, op. cit., p. 395-396.

⁶⁴ *Bulletin des lois du Royaume de France*, 8^e série, tome 11, n° 313, p. 323-324.